



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : GESTION FONCIÈRE

50/148, boulevard de Stalingrad

B/ Société Fair'Promotion - Cession emprise foncière -
Promesse de vente

ETAT DE PRESENCE POINT 50

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	31
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 50

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUDEBRAND, Conseiller municipal,

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



GESTION FONCIÈRE

50/148, boulevard de Stalingrad

B/ Société Fair'Promotion - Cession emprise foncière - Promesse de vente

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5211-5 III,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3112-4,

vu le code de l'urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n° 2025-12-16_4191 du 16 décembre 2025 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

considérant que la société Fair'promotion (50 boulevard de l'Yerres 91000 Evry-Courcouronnes) a conclu en septembre dernier une promesse de vente avec les propriétaires des parcelles bâties sises 150/154, boulevard de Stalingrad, cadastrées section AD n° 111 et 113 à Ivry-sur-Seine, afin d'y réaliser un programme immobilier,

considérant que cette société est aussi entrée en pourparlers avec la Commune en vue de l'acquisition d'une emprise foncière adjacente lui appartenant, d'une surface totale de 3038 m² environ, sise 148, boulevard de Stalingrad et rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine, à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 64 et 115 et section BC n° 34.

considérant que ce foncier dépend actuellement du domaine public communal,.....

considérant que cet achat par la société Fair'promotion permettra ainsi d'envisager une opération immobilière plus importante, intégrant notamment la réalisation d'une nouvelle venelle piétonne desservant le stade des Lilas,

considérant que ce projet immobilier prévoirait 12 610 m² environ de surface de plancher répartis comme suit :

- logements en accessions (41 environ) pour une surface de plancher de 2633 m² environ,
- logements sociaux (environ 145 logements) pour une surface de plancher de 9331 m² environ,
- commerces en rez-de-chaussée pour une surface de plancher de 257 m² environ,
- locaux à destination de bureaux pour une surface de plancher de 381 m² environ,
- places de stationnement en sous-sol (deux niveaux comprenant 107 emplacements au total),

considérant qu'un accord financier est intervenu entre la société Fair'promotion et la

Commune sur un prix de vente de 1 900 000 € net vendeur (hors droits et taxes),

considérant qu'une promesse de vente doit en conséquence être signée par celle-ci et la Ville, sous plusieurs conditions suspensives, dont la validation définitive du permis de construire, le déclassement par anticipation du domaine public communal,.....

considérant que la Commune a d'ores et déjà prononcé ce déclassement du domaine public par anticipation par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025, puis du 12 février 2026, sachant que la désaffectation effective du site concerné (impliquant sa fermeture au public, dont les vestiaires et le garage technique), devra prendre effet au plus tard le jour de la signature par la Commune et par la société Fair'promotion de l'acte authentique de vente,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu la demande d'évaluation adressée au service du Domaine le 30 décembre 2025, ci-annexée,

vu les plans, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 34 voix pour, 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec la société Fair'promotion (50, boulevard de l'Yerres 91000 Evry-Courcouronnes) (ou tout substitué) concernant la vente d'une emprise foncière, d'une surface totale de 3038 m² environ, sise 148, boulevard de Stalingrad et rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine, à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 64 et 115 et section BC n° 34 (division cadastrale à réaliser par un géomètre).

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette vente doit s'opérer au prix de 1 900 000 € net vendeur (hors droits et taxes).

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation et de géomètre en sus du prix de vente seront à la charge de la société Fair'promotion (ou de tout substitué), en sa qualité d'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25/02/2026